

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014

L'an Deux Mille Quatorze le seize avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de Madame BOMPARD Marie-Claude

Secrétaire de séance : Mme

Mme BOMPARD	Mme GRANDO	M. POIZAC
M. RAOUX	Mme PLAN	Mme PONCET
Mme CALERO	M. MASSART	M. RODRIGUEZ
M. MARTIN	M. BESNARD	Mme GUTIEREZ
Mme NERSESIAN	Mme SIBEUD	M. FIORI
M. MICHEL	M. DUMAS	Mme BOUCLET
Mme FOURNIER	M. MORAND	Mme FARJON-DESFONDS
M. VASSE	Mme LAVALLEE	M. ZILIO
M. MERTZ	M. MALAPERT	Mme PETRINI-CAMILLO
Mme MOREL-PIETRUS	Mme PECHOUX	
M. BEGUE	Mme PLAZY	

Représentés(es) :

Mme BELLAPIANTA
M. LAMBERTIN

par M. RAOUX
par M. ZILIO

QUESTION N° 01 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin de désigner un Secrétaire de Séance, l'Assemblée est invitée à voter.

Candidature : M. Romain RODRIGUEZ

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 02 – CONSEIL MUNICIPAL- COMMISSIONS MUNICIPALES – CONSTITUTION

L'Assemblée est informée qu'il convient, suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, de procéder à la constitution des Commissions municipales.

En application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, Président de droit, dans les huit jours qui suivent la nomination des membres, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de la première réunion, chaque Commission désigne un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est également proposé que :

- les adjoints puissent intervenir avec voix consultative au sein de toutes les Commissions Municipales,
- le nombre de membres de chaque Commission y compris le Président soit fixé à 8,
- le Directeur Général des Services ou son délégué puisse assister de droit à toutes les Commissions.

- La liste des nouvelles Commissions municipales est la suivante :
- « Urbanisme – Travaux »,
 - « Finances – Commande Publique ».

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- procéder à la création des Commissions municipales, conformément à la liste et aux conditions proposées ci-dessus.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 03 – CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION DES MEMBRES

Au cours de la question précédente, l'Assemblée a procédé à l'établissement de la liste des Commissions municipales. Il convient désormais de désigner les membres constituant chaque Commission municipale.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales :

- la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est rappelé que chaque Commission municipale est constituée de 8 membres, dont le Maire, Président de droit, conformément à la question précédente.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- désigner les membres au sein de chaque Commission.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

<u>Commission Urbanisme – Travaux</u>	<u>Commission Finances – Commande Publique</u>
Présidence : Madame le Maire	Présidence : Madame le Maire
Candidatures liste « Bollène Espoir » :	Candidatures liste « Bollène Espoir » :
Monsieur Claude RAOUX	Monsieur Rémi MARTIN
Monsieur Pierre MASSART	Monsieur Jean-Marie VASSE
Monsieur Claude DUMAS	Monsieur Pierre MASSART
Monsieur Jean-Marie VASSE	Monsieur Thomas BEGUE
Monsieur Claude BESNARD	Madame Danièle LAVALLEE
Mme Patricia PECHOUX	Monsieur Claude RAOUX
Candidature liste « Rassembler Bollène » :	Candidature liste « Rassembler Bollène » :
Monsieur Serge FIORI	Monsieur Anthony ZILIO

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 04 – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE - CONSEIL D’ADMINISTRATION - FIXATION DU NOMBRE - ELECTION DES DELEGUES

Vu le Code de l’action sociale et des familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants régissant les centres communaux d’action sociale,

Vu le décret n° 2000/6 du 4 janvier 2000 modifiant le décret n° 95/562 du 6 mai 1995,

Le Centre Communal d’Action Sociale de la Commune est géré par un Conseil d’Administration qui comprend le Maire, Président de droit, et en nombre égal :

- des membres élus par le Conseil Municipal (huit au maximum),

- des membres nommés par arrêté du Maire dont les pouvoirs expirent avec ceux du Conseil Municipal (huit au maximum), parmi les personnes participant à des actions de prévention sociale, d'animation sociale ou de développement social dans la Commune. Doivent figurer parmi ces derniers :

- un représentant des associations de personnes âgées et de retraités,
- un représentant des associations de personnes handicapées,
- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF),
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Pour faire suite aux élections municipales,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- fixer l'effectif du Conseil d'Administration du C.C.A.S, outre le Maire, Président de droit, à 10 membres soit :

- le Maire, Président,
- 5 membres élus par le Conseil Municipal,
- 5 membres nommés par le Maire (sur proposition des associations mentionnées ci-dessus),

- élire les délégués du Conseil Municipal qui siégeront avec le Maire au Conseil d'Administration du C.C.A.S., au scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Ont obtenu 26 voix :

- Candidatures groupe « Bollène Espoir » :
 - * Madame CALERO Marie
 - * Madame PECHOUX Patricia
 - * Madame PLAN Thérèse
 - * Madame PONCET Stella

A obtenu 7 voix :

- Candidature groupe « Rassembler Bollène »
 - * Madame GUTIEREZ Myriam

Quotient électoral : 6,60

Soit par attribution au plus fort reste pour la liste présentée :

- 4 membres titulaires pour le Groupe « Bollène Espoir »,
- 1 membre titulaire pour le Groupe « Rassembler Bollène ».

Par conséquent, sont déclarés élus au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en qualité de représentants de la Commune aux côtés de Madame le Maire, Présidente de droit :

* Madame CALERO Marie
* Madame PECHOUX Patricia
* Madame PLAN Thérèse
* Madame PONCET Stella
* Madame GUTIEREZ Myriam

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 05 – COMMISSION D'APPELS D'OFFRES ELECTION DES MEMBRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-22,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 22 et 23,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'appel d'offres (CAO) et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Il est précisé que d'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les CAO, mais sans pouvoir participer aux délibérations : c'est le cas des membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation, des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine qui fait l'objet du marché, du comptable public ou du représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF).

- **Président** : le Maire ou son représentant.

- **Membres à voix délibérative** :

- 5 Titulaires,
- 5 Suppléants.

- **Membres à voix consultative** :

- * le comptable public,
- * le représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- * les membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation,
- * les personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine qui fait l'objet du marché,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Ont obtenu 26 voix « pour » :

Groupe « Bollène Espoir » :

Membres Titulaires :	Membres Suppléants :
* M. MARTIN Rémi	* Mme LAVALLEE Danièle

* M. MASSART Pierre	* Mme PLAN Thérèse
* M. DUMAS Claude	* M. VASSE Jean-Marie
* M. RAOUX Claude	* M. MERTZ Daniel

Ont obtenu 7 voix « pour » :
Groupe « Rassembler Bollène » :

Membres Titulaires :	Membres Suppléants :
* Mme FARJON-DESFONDS Laurence	* Mme BOUCLET Françoise

Quotient électoral : 6,60 , soit par attribution au plus fort reste pour la liste présentée :

- 4 membres titulaires pour le Groupe « Bollène Espoir »
- 1 membre titulaire pour le Groupe « Rassembler Bollène »

La composition de la Commission d' Appel d'offres est fixée ainsi qu'il suit :
Présidente : Mme le Maire ou son suppléant

Membres à voix délibérative :

Membres Titulaires :	Membres Suppléants :
* M. MARTIN Rémi	* Mme LAVALLEE Danièle
* M. MASSART Pierre	* Mme PLAN Thérèse
* M. DUMAS Claude	* M. VASSE Jean-Marie
* M. RAOUX Claude	* M. MERTZ Daniel
* Mme FARJON-DESFONDS Laurence	* Mme BOUCLET Françoise

Membres à voix consultative :

- le comptable public,

- le représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- les membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation,
- les personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine qui fait l'objet du marché,

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 06 – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ELECTION DES MEMBRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-5,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission de Délégation de Service Public,

Considérant que cette commission est composée du Maire ou de son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Il est précisé que le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes pourront participer avec voix consultative aux réunions de la Commission.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

- **Président** : le Maire ou son représentant.

- **Membres à voix délibérative** :

- 5 Titulaires,
- 5 Suppléants.

- Membres à voix consultative :

- le comptable de la Collectivité,
- le représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Ont obtenu 26 voix « pour » :

Groupe « Bollène Espoir » :

Membres Titulaires :	Membres Suppléants :
* M. MARTIN Rémi	* Mme CALERO Marie
* M. BESNARD Claude	* Mme PLAN Thérèse
* M. DUMAS Claude	* Mme PECHOUX Patricia
* M. VASSE Jean-Marie	* M. MERTZ Daniel

Ont obtenu 7 voix « pour » :

Groupe « Rassembler Bollène » :

Membres Titulaires :	Membres Suppléants :
* Mme PETRINI-CAMILLO	* M. ZILIO Anthony

Quotient électoral : 6,60, soit par attribution au plus fort reste pour la liste présentée :

- 4 membres titulaires pour le Groupe « Bollène Espoir »
- 1 membre titulaire pour le Groupe « Rassembler Bollène »

La composition de la Commission de Délégation de Service Public est fixée ainsi qu'il suit :

Présidente : Mme le Maire ou son suppléant

Membres à voix délibérative :

Membres Titulaires :	Membres Suppléants :
* M. MARTIN Rémi	* Mme CALERO Marie
* M. BESNARD Claude	* Mme PLAN Thérèse
* M. DUMAS Claude	* Mme PECHOUX Patricia
* M. VASSE Jean-Marie	* M. MERTZ Daniel
* Mme PETRINI-CAMILLO	* M. ZILIO Anthony

Membres à voix consultative :

- le comptable public,
- le représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 07 - SEMIB + - CONSEIL D'ADMINISTRATION - ELECTION DES DELEGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu la Loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des Sociétés d'Economie Mixte Locales,

En application des textes en vigueur, des statuts de la Société et du Code général des collectivités territoriales, et à la suite des élections municipales, il convient d'élire les nouveaux représentants de la Commune devant siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEMIB +, soit 7 délégués.

Par ailleurs, il convient également de délibérer afin d'autoriser un délégué à accepter les fonctions de Président Directeur Général.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

- élire 7 délégués devant siéger au Conseil d'Administration de la SEMIB+,

Ont obtenu 26 voix :

- Groupe « Bollène Espoir » :

* Mme BOMPARD Marie-Claude

* Mme FOURNIER Christine

* Mme NERSSESIAN Marie-France

* Mme CALERO Marie

* Mme LAVALLEE Danièle

* M. MERTZ Daniel

* M. DUMAS Claude

- autoriser Mme BOMPARD Marie-Claude à accepter les fonctions de Président Directeur Général.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 08 - PERSONNEL COMMUNAL - COMITE TECHNIQUE PARITAIRE - CONFIRMATION DE LA COMPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics qui prévoit, notamment, en son article 1^{er} que les comités techniques paritaires comprennent en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatifs aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le décret n° 85-565 du 30 mai 1985,

Vu la délibération du 10 avril 2008 fixant la composition du Comité Technique Paritaire,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014 faisant suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014,

Considérant que les Comités Techniques Paritaires comprennent en nombre égal des représentants des collectivités territoriales et des représentants de personnel, selon l'effectif des agents relevant du comité technique paritaire, commun avec l'établissement public C.C.A.S.,

Au vu des élections professionnelles qui se tiendront en décembre 2014,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- confirmer la composition du Comité Technique Paritaire à :
 - 5 membres représentant le personnel,
 - 5 membres représentant la commune (élus).

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 09 - PERSONNEL COMMUNAL - COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE - CONFIRMATION DE LA COMPOSITION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et son article 33 dernier alinéa,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale notamment son article 30 titre IV,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatifs aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le décret n° 85-565 du 30 mai 1985,

Vu la délibération du 27 octobre 2008 fixant la composition du Comité d'hygiène et de sécurité,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014 faisant suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014,

Il est précisé que les Comités d'Hygiène et de Sécurité comprennent en nombre égal des représentants de collectivités territoriales et des représentants du personnel, selon l'effectif des agents relevant du Comité Technique Paritaire, commun avec l'établissement public C.C.A.S.

Au vu des élections professionnelles qui se tiendront en décembre 2014,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

— confirmer à 5 le nombre de représentants de la Collectivité au Comité d'Hygiène et de Sécurité (5 titulaires - 5 suppléants) et à 5 le nombre de représentants du personnel.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE « LUCIE AUBRAC » - ELECTION DES DELEGUES

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 412-2 et R.421-14 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le lycée de Bollène « Lucie Aubrac » a ouvert ses portes et accueilli ses premiers élèves lors de la rentrée de septembre 2006.

Le décret n° 85-924 du 30 août 1985 et notamment ses articles 11 à 28, modifiés par le décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005, en fixe l'organisation administrative, dont la représentation des Communes au sein des Conseils d'Administration de ces établissements.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Lycée « Lucie AUBRAC » :

- 3 délégués titulaires,
- 3 délégués suppléants.

L'Assemblée est invitée à voter.

Candidatures

<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membres suppléants :</u>
Madame BOMPARD Marie-Claude	Madame CALERO Marie
Madame NERSESSIAN Marie-France	Madame PLAN Thérèse
Monsieur MICHEL Pierre	Madame PLAZY Gisèle

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE « HENRI BOUDON » - ELECTION DES DELEGUES

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 412-2 et R.421-14 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétences en matière d'enseignement précise que les collèges deviennent des établissements publics d'enseignement.

Le décret n° 85-924 du 30 août 1985 et notamment ses articles 11 à 28, modifiés par le décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005, en fixe l'organisation administrative, dont la représentation des Communes au sein des Conseils d'Administration de ces établissements.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège « Henri Boudon » :

- 3 délégués titulaires,
- 3 délégués suppléants.

L'Assemblée est invitée à voter.

Candidatures

<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membres suppléants :</u>
Monsieur RAOUX Claude	Madame PLAZY Gisèle
Madame PLAN Thérèse	Madame MOREL-PIETRUS Jacqueline
Madame CALERO Marie	Madame PECHOUX Patricia

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 12 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE « PAUL ELUARD » - ELECTION DES DELEGUES

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 412-2 et R.421-14 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétences en matière d'enseignement précise que les collèges deviennent des établissements publics d'enseignement.

Le décret n° 85-924 du 30 août 1985 et notamment ses articles 11 à 28, modifiés par le décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005, en fixe l'organisation administrative, dont la représentation des Communes au sein des Conseils d'Administration de ces établissements.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège « Paul Eluard » :

- 2 délégués titulaires,
- 2 délégués suppléants.

L'Assemblée est invitée à voter.

Candidatures

<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membres suppléants :</u>
Madame LAVALLEE Danièle	Madame PECHOUX Patricia
Madame PLAN Thérèse	Madame PONCET Stella

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 13 - CONSEILS D'ÉCOLES - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 411-1 et D.411-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, président,

2° Deux élus :

a) Le maire ou son représentant,

b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant,

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école,

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation,

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder :

* à la désignation d'un élu chargé de représenter le Maire dans toutes les réunions des Conseils d'Ecoles en son absence,

* à l'élection d'un représentant par école des groupes scolaires suivants :

<p>* Groupe Scolaire Jean Giono</p>	<p>* Groupe Scolaire Curie</p>
<p>- Ecole Maternelle – 1 représentant</p>	<p>- Ecole Maternelle – 1 représentant</p>
<p>- Ecole Primaire – 1 représentant</p>	<p>- Ecole Primaire – 1 représentant</p>

* Groupe Scolaire A. Blanc - Ecole Maternelle – 1 représentant - Ecole Primaire – 1 représentant	* Groupe Scolaire les Tamaris - Ecole Maternelle – 1 représentant - Ecole Primaire – 1 représentant
* Groupe Scolaire Joseph Duffaud - 1 représentant	* Groupe Scolaire Gabriel Péri - 1 représentant

L'Assemblée est invitée à voter.

Candidatures

Outre, Madame le Maire, ou son représentant, dans toutes les réunions des Conseils des Ecoles en son absence :

Groupe Scolaire Jean Giono - Ecole Maternelle : Madame PLAZY Gisèle - Ecole Primaire : Madame PLAZY Gisèle	* Groupe Scolaire Curie - Ecole Maternelle : Madame PLAN Thérèse - Ecole Primaire : Madame PLAN Thérèse
* Groupe Scolaire A. Blanc - Ecole Maternelle : Madame PECHOUX Patricia - Ecole Primaire : Madame PECHOUX Patricia	* Groupe Scolaire les Tamaris - Ecole Maternelle : Madame PLAZY Gisèle - Ecole Primaire : Madame PLAZY Gisèle
* Groupe Scolaire Joseph Duffaud Madame FOURNIER Christine	* Groupe Scolaire Gabriel Péri Madame CALERO Marie

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 14 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE PRIVEE « SAINTE-MARIE » - ELECTION DES DELEGUES

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 411-1 et D.411-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Par délibération du 29 juin 1989, le Conseil Municipal avait donné son accord pour la conclusion d'un contrat d'association à l'enseignement public avec l'Ecole Privée « Sainte-Marie » de Bollène.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Privée « Sainte-Marie » :

- 1 délégué titulaire,
- 1 délégué suppléant.

L'Assemblée est invitée à voter.

Candidatures

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
Madame NERSESSIAN Marie-France	Monsieur MALAPERT Jean-Jacques

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 15 - HOPITAL LOCAL « LOUIS PASTEUR » DE BOLLENE - CONSEIL DE SURVEILLANCE - ELECTION DES DELEGUES

Le décret n° 2010/361 du 08 avril 2010 prévoit notamment la désignation de représentants de la Commune aux Conseils de Surveillance des établissements publics de santé.

Ces Conseils de Surveillance sont composés de 9 membres, pour les établissements de ressort communal, comprenant notamment au titre des représentants des collectivités territoriales :

- le Maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne,
- un représentant d'un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal,
- le Président du Conseil Général du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à l'élection de délégués de la Commune au Conseil de Surveillance de l'Hôpital Local « Louis PASTEUR » de Bollène (Commune siège) :

- le Maire de droit ou son représentant qu'il désigne,
- 1 membre du Conseil Municipal (à défaut de représentant de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence).

L'Assemblée est invitée à voter.

Candidatures

HOPITAL LOCAL DE BOLLENE : 2 Membres :

- Madame BOMPARD Marie-Claude
- Madame CALERO Marie

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 16 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CHENIL (S.I.C.E.C.) - ELECTION DES DELEGUES

La ville de Bollène est adhérente au Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil (S.I.C.E.C.).

Créé en 1983, le Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil a compétence pour la gestion du service public de fourrière animale y compris les opérations de capture et de transports des animaux et la gestion du refuge pour animaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat et considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à l'élection de nouveaux représentants de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil (S.I.C.E.C.) :

- 1 délégué titulaire,
- 1 délégué suppléant.

L'Assemblée est invitée à voter.

Candidatures :

- **Membre titulaire :** Mme PONCET Stella
- **Membre suppléant :** Mme PLAZY Gisèle

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 17 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION RHÔNE AYGUES OUVEZE (R.A.O.) - ELECTION DES DELEGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
La ville de Bollène étant adhérente au Syndicat Intercommunal « Rhône-Aygues-Ouvèze »,
Créé en 1947, le Syndicat R.A.O est un Établissement Public de Coopération Intercommunale qui a pour compétence la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire de ses communes adhérentes du Haut Vaucluse et du Sud de la Drôme.

Vu les statuts du Syndicat et considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à l'élection des nouveaux représentants de la Commune au sein du Comité Syndical, à savoir, 2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants.

L'Assemblée est invitée à voter.

<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Délégués suppléants :</u>
Monsieur Claude BESNARD	Monsieur Pierre MASSART
Monsieur Rémi MARTIN	Monsieur Claude DUMAS

Il est précisé qu'à l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 18 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’ETUDE, DE REALISATION ET DE GESTION DU TRICASTIN (S.I.E.R.G.T.) - ELECTION DES DELEGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La ville de Bollène étant adhérente au Syndicat Intercommunal d’Etude, de Réalisation et de Gestion du Tricastin,

Vu les statuts du Syndicat et à la suite du Procès-Verbal d’installation du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014 faisant suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, l’Assemblée doit élire les nouveaux représentants de la Commune au sein du Comité Syndical, à savoir :

- 3 délégués titulaires,
- 3 délégués suppléants.

L’Assemblée est invitée à voter.

Candidatures :

<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membres suppléants :</u>
Monsieur MORAND François	Monsieur BEGUE Thomas
Monsieur DUMAS Claude	Madame MOREL-PIETRUS Jacqueline
Monsieur VASSE Jean-Marie	Monsieur RAOUX Claude

A l’unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 19 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU RESEAU HYDRAULIQUE DU NORD-VAUCLUSE (S.I.A.E.R.H.) - ELECTION DES DELEGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 1978, approuvant l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord-Vaucluse (S.I.A.E.R.H.),

Vu les statuts du Syndicat et considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient d'élire les nouveaux représentants de la Commune au sein du Comité Syndical, à savoir :

- 2 délégués titulaires,
- 2 délégués suppléants.

L'Assemblée est invitée à voter.

Candidatures :

<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Délégués suppléants :</u>
Monsieur RAOUX Claude	Monsieur VASSE Jean-Marie
Monsieur MARTIN Rémi	Monsieur DUMAS Claude

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 20 - SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN - ELECTION DES DELEGUES

La ville de Bollène est adhérente au Syndicat d'Electrification Vauclusien.

Le Syndicat d'Electrification Vauclusien, créé par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2012, est la fusion des neuf syndicats intercommunaux d'électrification rurale existant dans le Vaucluse.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat et à la suite du Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014 faisant suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, l'Assemblée doit élire les nouveaux représentants de la Commune au sein du Comité Syndical, à savoir 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant.

L'Assemblée est invitée à voter.

Candidatures :

<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Délégués suppléants :</u>
Monsieur DUMAS Claude	Monsieur MASSART Pierre

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N°21 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE TELEVISION DE LA DRÔME - ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La ville de Bollène étant adhérente au Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme,

Vu la délibération du 11 décembre 2013 du Conseil municipal de Bollène portant sur les statuts du Syndicat et la désignation d'un représentant de la commune,

Vu les statuts du Syndicat et à la suite du Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014 faisant suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- élire un nouveau représentant de la Commune en tant qu'électeur du Territoire Local de Télévision « de Pierrelatte » auquel appartient la Commune pour participer à l'élection des délégués du Comité Syndical,

Candidature : Monsieur Thomas BEGUE

électeur pour représenter la commune de Bollène et participer à l'élection des délégués du Territoire Local de Télévision « de Pierrelatte » auquel appartient la commune, ayant obtenu la majorité des suffrages,

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 22 - SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE - ELECTION DES DELEGUES

La Ville de Bollène est adhérente au Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière.

Le Syndicat mixte forestier est un établissement public impliqué dans les travaux et la gestion des ouvrages préventifs de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI). Il apporte aux collectivités adhérentes une assistance technique ainsi qu'une aide au montage des dossiers, à la recherche de financement, à la maîtrise d'œuvre et à la réalisation des projets.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat et considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à l'élection du nouveau représentant de la Commune au sein du Comité Syndical, à savoir :

- 1 délégué titulaire,
- 1 délégué suppléant.

L'Assemblée est invitée à voter.

Candidatures :

Membre titulaire : Monsieur VASSE Jean-Marie

Membre suppléant : Madame PECHOUX Patricia

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 23 - INSTALLATION CLASSEE PLATE-FORME ALCYON - COMMISSION DE SUIVI DE SITE (C.S.S.) - ELECTION DES DELEGUES

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1 et R.125-8-1 à R.125-8-5,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1996 autorisant la société « Centre de Valorisation ALCYON SARL », dont le siège social est situé Chemin Le Prince à ORANGE, à exploiter une plate-forme de compostage des déchets verts ; cette installation relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 juin 2004 qui a prescrit de nouvelles règles d'exploitation, prévoyant, notamment dans son article 7, la création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.), suite à des nuisances olfactives et aux différentes interventions de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 27 mars 2013 portant sur la mise en place d'une commission de suivi de site (C.S.S.) en remplacement de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) ; les C.S.S. ont vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) et à promouvoir l'information du public.

Le Préfet fixe la composition de la Commission de suivi de site répartie en cinq collèges : « Administrations de l'Etat », « Élus des collectivités territoriales », « Riverains ou Associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée », « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission est créée » et « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée ».

Les représentants des Collectivités territoriales sont désignés par les Assemblées délibérantes des collectivités concernées.

La durée du mandat des membres de la Commission est fixée à cinq ans.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner :

- un membre titulaire,
- un membre suppléant.

L'Assemblée est invitée à voter.

Candidatures :

Délégué Titulaire : L'adjoint à l'environnement, M. VASSE Jean-Marie

Délégué Suppléant : L'adjoint aux travaux-voirie, M. DUMAS Claude

Il est précisé qu'à l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 24 - INSTALLATION CLASSEE USINE DE COMPOSTAGE SDEI A MONDRAGON - CREATION D'UNE COMMISSION DE SUIVI DE SITE (C.S.S.) - ELECTION DES DELEGUES

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site pris pour l'application de l'article 247 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, prévoyant la mise en place de commissions de suivi de site (C.S.S.) en remplacement des comités locaux d'information et de concertation (C.L.I.C.),

Les C.S.S. ont vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) et à promouvoir l'information du public.

Le Préfet fixe la composition de la Commission de suivi de site répartie en cinq collèges : « Administrations de l'Etat », « Élus des collectivités territoriales », « Riverains ou Associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée », « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission est créée » et « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée ».

Les représentants des Collectivités territoriales sont désignés par les Assemblées délibérantes des collectivités concernées. La durée du mandat des membres de la Commission est fixée à cinq ans.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1 et R.125-8-1 à R.125-8-5,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Considérant le classement en ICPE de l'usine de compostage SDEI à Mondragon et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une Commission de suivi de site en raison de son implantation sur la commune de Bollène en remplacement de la C.L.I.S.,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner :

- un membre titulaire,
- un membre suppléant.

L'Assemblée est invitée à voter.

Candidatures :

Délégué Titulaire : L'adjoint à l'environnement, M. VASSE Jean-Marie

Délégué Suppléant : L'adjoint aux travaux-voirie, M. DUMAS Claude

Il est précisé qu'à l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 25 - INSTALLATION SEVESO CENTRE EMPLISSEUR BUTAGAZ-LA CROISIÈRE - COMMISSION DE SUIVI DE SITE (C.S.S.) - ELECTION DES DELEGUES

La société BUTAGAZ est autorisée à exploiter depuis 1965 un centre emplisseur de gaz pétrole liquéfié (G.P.L.) à Bollène au sein de la Zone Industrielle de La Croisière. Il s'agit d'un établissement industriel de type SEVESO à seuil haut.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site pris pour l'application de l'article 247 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, prévoyant la mise en place de commissions de suivi de site (C.S.S.) en remplacement des comités locaux d'information et de concertation (C.L.I.C.),

Vu l'arrêté préfectoral n° 0010-PREF du 28 décembre 2005 modifié, portant création du comité local d'information et de concertation pour le centre emplisseur de BUTAGAZ à Bollène,

Vu la délibération du 13 février 2013 portant sur la mise en place d'une commissions de suivi de site (C.S.S.) en remplacement de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.),

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement du centre emplisseur de BUTAGAZ à Bollène,

Les C.S.S. ont vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) et à promouvoir l'information du public.

Le Préfet fixe la composition de la Commission de suivi de site répartie en cinq collèges : « Administrations de l'Etat », « Élus des collectivités territoriales », « Riverains ou Associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée », « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission est créée » et « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée ».

Les représentants des Collectivités territoriales sont désignés par les Assemblées délibérantes des collectivités concernées.

La durée du mandat des membres de la Commission est fixée à cinq ans.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il doit être désigner :

- un membre titulaire,
- un membre suppléant.

L'Assemblée est invitée à voter.

Candidatures :

Délégué Titulaire : L'adjoint à l'environnement, M. VASSE Jean-Marie

Délégué Suppléant : L'adjoint aux travaux-voirie, M. DUMAS Claude

Il est précisé qu'à l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 26 - SITE DU TRICASTIN - COMMISSION DE SUIVI DE SITE (C.S.S.) - ELECTION DES DELEGUES

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site pris pour l'application de l'article 247 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, prévoyant la mise en place de commissions de suivi de site (C.S.S.) en remplacement des comités locaux d'information et de concertation (C.L.I.C.),

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2013 portant création de la C.S.S. du Tricastin,

Les C.S.S. ont vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) et à promouvoir l'information du public.

Le Préfet fixe la composition de la Commission de suivi de site répartie en cinq collèges : « Administrations de l'Etat », « Élus des collectivités territoriales », « Riverains ou Associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée », « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission est créée » et « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée ».

Les représentants des Collectivités territoriales sont désignés par les Assemblées délibérantes des collectivités concernées.

La durée du mandat des membres de la Commission est fixée à cinq ans.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il doit être désigner :

- un membre titulaire,
- un membre suppléant.

L'Assemblée est invitée à voter.

Candidatures :

Délégué Titulaire : L'adjoint à l'environnement, M. VASSE Jean-Marie

Délégué Suppléant : L'adjoint aux travaux-voirie, M. DUMAS Claude

Il est précisé qu'à l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 27 - COMMISSION LOCALE D'INFORMATION AUPRES DES GRANDS EQUIPEMENT ENERGETIQUES DU TRICASTIN (CLIGEET) - ELECTION DES DELEGUES

L'Assemblée est informée que la Commune est représentée au sein de la Commission Locale d'Information auprès de l'Installation Nucléaire de Base du Tricastin (CLIGEET) dont le Département est explicitement responsable de la mise en place et de l'animation.

Conformément à l'arrêté du Département de la Drôme n° 09-DAJ-0157 et du Département du Vaucluse n° 09-3277 portant constitution de la Commission Locale d'Information auprès des installations nucléaires de base du Tricastin, la Commune de BOLLENE dispose d'un siège dans cette Commission.

A la suite du Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014 faisant suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué (titulaire et suppléant) au sein de la Commission Locale d'Information auprès de l'Installation Nucléaire de Base du Tricastin (CLIGEET).

L'Assemblée est invitée à voter pour élire :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Candidatures :

membre titulaire : M. VASSE Jean-Marie

membre suppléant : M. MERTZ Daniel

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N°28 - CORRESPONDANT DEFENSE POUR LA COMMUNE - ELECTION D'UN DELEGUE

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué dénommé « Correspondant Défense »,

Vu les textes en vigueur, notamment l'instruction n° 1590 du 24 avril 2002 et les circulaires ministérielles du Secrétaire d'Etat à la Défense, chargé des Anciens Combattants en date des 26 octobre 2001 et 18 février 2002,

Considérant que ce Correspondant Défense constitue, au sein de chaque Commune, un relais d'information sur les questions de défense auprès de son Conseil Municipal et de ses concitoyens,

Il développera une connaissance particulière de la Défense ainsi que de ses acteurs. Pour cela, il sera le destinataire d'une information spécifique de la part du Ministère de la Défense.

Il sera en contact régulier avec les forces implantées sur le territoire de la Commune et du Département et sera l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire territoriale.

Enfin, il pourra avoir un rôle actif dans l'organisation des manifestations publiques auxquelles participent les Armées et la Gendarmerie.

L'Assemblée est invitée à voter pour élire :

- un « correspondant Défense ».

Candidature :

- Monsieur Jean-Jacques MALAPERT

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 29 - OFFICE DE TOURISME - CONSEIL D'EXPLOITATION - ELECTION DES DELEGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2221-1 à 9, L.2221-11 à 14, R.2221-1 à 17, R.2221- 63 à 71, R.2221-95 à 98, L.1412-2 et L.1413-1,

Vu le Code du tourisme, notamment les articles L.133-1 et suivants,

Vu l'instruction financière et comptable M14,

Vu la délibération du 12 décembre 2010 créant une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion de l'Office de Tourisme de la ville de Bollène, avec un Conseil d'Exploitation composé de 14 membres répartis en 2 collèges : 8 représentants élus de la Commune et 6 représentants des professions intéressées par le tourisme sur la Commune.

En application des textes en vigueur, les statuts de la régie, du Code général des collectivités territoriales et considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient d'élire les nouveaux représentants de la Commune devant siéger au sein du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme (8 délégués).

Par ailleurs, il convient également de délibérer pour désigner un directeur de l'Office de Tourisme, sur proposition du Maire et 6 membres du Conseil d'Exploitation représentants du collège des professions et activités intéressées par le tourisme sur la Commune.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- élire 8 délégués devant siéger au sein du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme,

Candidatures :

- Mme BOMPARD Marie-Claude
- Mme FOURNIER Christine
- Mme MOREL-PIETRUS Jacqueline
- Mme CALERO Marie
- Mme GRANDO Marie-France
- M. MICHEL Pierre
- Mme SIBEUD Geneviève
- M. BEGUE Thomas

- désigner un directeur de l'Office de Tourisme, sur proposition du Maire,

Candidature : Madame BROUSSE Brigitte, agent titulaire de la ville de Bollène, en qualité de directrice de la Régie de l'Office de Tourisme, dotée de l'autonomie financière

- désigner les 6 membres du Conseil d'Exploitation représentants du collège des professions et activités intéressées par le tourisme sur la Commune.

Candidatures :

- * Monsieur CHAMBAUD Pierre-Gilles, "Hôtel-Restaurant Le Chêne Vert"
- * Madame ROUX Geneviève, "Maison d'hôtes La Maison des Augustes"
- * Madame CADOT Sabine, "Hôtel Restaurant Le Campanile"
- * Monsieur RAUD-SALAMO Mario, "Chambres d'hôtes Villa Léona"
- * Monsieur GOFFIN Jean-Jacques, "Chambres d'hôtes Le Mas de Costebelle"
- * Madame PINOL Caterina , "Chambres d'hôtes et Gîtes Le Domaine de Barry"

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée,

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 30 - CULTURE - LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES - DESIGNATION DU TITULAIRE

Le Conseil Municipal est informé que la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles fait obligation aux communes qui annuellement organisent plus de 6 spectacles vivants dans leurs salles polyvalentes, ou dans un lieu de spectacles spécialement aménagé, d'être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles.

La licence d'entrepreneur de spectacles est délivrée par l'Etat aux personnes physiques. En ce qui concerne les collectivités publiques, la personne titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles doit être désignée par l'autorité compétente dont elle dépend.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un titulaire,

Il est proposé de désigner Mme Marie-Claude BOMPARD, Maire de la Commune, comme titulaire de ladite licence.

L'Assemblée est invitée à voter.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 31 - ASSOCIATION « HOSPITALISATION A DOMICILE ORANGE – NORD VAUCLUSE » - ELECTION DES DELEGUES

Par délibération en date du 25 juillet 1996, le Conseil Municipal avait approuvé l'adhésion de la Commune à l'Association d'Hospitalisation à Domicile Orange-Nord Vaucluse.

Son Conseil d'Administration est composée de :

- 11 membres élus représentant les partenaires médicaux et paramédicaux extra-hospitaliers,
- 3 membres élus représentant les partenaires médicaux et paramédicaux du Centre Hospitalier d'Orange,
- 8 membres de droit (Organismes Payeurs, Centre Hospitalier d'Orange, Collectivités Locales, Conseil Général,...), catégorie dans laquelle la Commune de Bollène doit désigner son représentant (1 titulaire – 1 suppléant).

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association d' « Hospitalisation à Domicile Orange-Nord Vaucluse » :

- 1 délégué titulaire,
- 1 délégué suppléant.

L'Assemblée est invitée à voter.

Candidatures

Membre titulaire : Madame MOREL-PIETRUS Jacqueline

Membre Suppléant : Madame PLAN Thérèse

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 32 - ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS UTILISATRICES DU PLAN D'EAU « LE TROP LONG » - ELECTION DES DELEGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33,

Vu les statuts de l'Association qui prévoient pour sa gestion :

- un Comité de Gestion chargé, notamment, de l'entretien et de la maintenance du plan d'eau et de l'application de la réglementation, composé de 4 membres par société adhérente.

- une Commission Paritaire, chargée, notamment, de la bonne gestion du plan d'eau et de l'application du règlement général et composée :

- du Maire, Président,
- des présidents des sociétés, membres de l'Association,
- d'un nombre égal de membres du Conseil Municipal élus en son sein, soit 3 délégués.

Il convient donc, après le renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à l'élection des nouveaux délégués de la Commune et de leurs suppléants ; le Maire étant président de droit.

L'Assemblée est invitée à voter pour élire :

- 3 délégués titulaires,
- 3 délégués suppléants.

Candidatures

<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Délégués suppléants :</u>
Monsieur Claude RAOUX	Madame Thérèse PLAN
Monsieur Jean-Marie VASSE	Madame Gisèle PLAZY
Monsieur Pierre MICHEL	Madame Stella PONCET

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 33 - ASSOCIATION DES DEVELOPPEURS ET DES UTILISATEURS DE LOGICIELS LIBRES POUR L'ADMINISTRATION ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES (A.D.U.L.L.A.C.T.) - ELECTION D'UN DELEGUE

L'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour l'Administration et les Collectivités Territoriales (A.D.U.L.L.A.C.T.) s'est donnée pour tâches de constituer, développer et promouvoir un patrimoine commun de logiciels libres sur fonds publics.

Elle constitue le lieu privilégié pour participer activement au développement du Logiciel libre, à notre mesure, par la mutualisation. De nombreuses collectivités en sont membres Villes, Départements, Régions, etc...

Par délibération du 16 novembre 2009, la commune de Bollène a adhéré à l'A.D.U.L.L.A.C.T. afin :

- de soutenir la structure pour animer cette communauté à l'échelon national,
- de permettre à notre collectivité d'y jouer un rôle actif et de faire entendre sa voix dans les choix d'architecture et le développement de ce patrimoine commun de logiciels,
- d'avoir accès aux services réservés aux adhérents et notamment à un espace de téléchargement de logiciels ayant fait l'objet d'un contrôle qualité suffisant pour qu'ils soient pris en charge sans surprise par des professionnels de l'informatique.

Un représentant de la Ville doit être désigné auprès de l'A.D.U.L.L.A.C.T.

L'Assemblée est invitée à voter.

Candidature : Monsieur Romain RODRIGUEZ en qualité de représentant de la commune au sein de l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour l'Administration et les Collectivités Territoriales (A.D.U.L.L.A.C.T).

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 34 - ASSOCIATION « CINEBOL » - CONSEIL D'ADMINISTRATION - ELECTION DES DELEGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-33,

Il est rappelé que l'Association « Cinébol » conduit une activité de diffusion cinématographique sur la Ville et propose aux Bollénois une programmation de films et d'animations autour du cinéma.

Le partenariat avec la ville de Bollène prévoit notamment la mise à disposition de locaux et le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Vu la convention triennale 2014-2015-2016 de partenariat entre la Ville de Bollène et l'Association Cinébol approuvée par le Conseil Municipal du 11 décembre 2013 et comme le prévoit la convention, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire les nouveaux représentants de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association.

L'Assemblée est invitée à voter pour élire :

- 1 délégué titulaire,
- 1 délégué suppléant.

Candidatures :

Délégué titulaire : Madame Jacqueline MOREL PIETRUS

Délégué suppléant : Madame Stella PONCET

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu a main levée.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 35 - COMITE DE JUMELAGE - BOLLENE AMITIES SANS FRONTIERE - ELECTION DES DELEGUES

La Commune de Bollène adhère au Comité de Jumelage Bollène Amitiés Sans Frontière.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à l'élection de 7 nouveaux délégués de la Commune ; le Maire étant Président de droit.

L'Assemblée est invitée à voter pour élire :

— 7 délégués au Comité de Jumelage Bollène Amitiés Sans Frontière.

Candidatures :

- Madame Marie CALERO
- Madame Christine FOURNIER
- Monsieur Claude RAOUX
- Madame Geneviève SIBEUD
- Madame Thérèse PLAN
- Madame Marie-France NERSESSIAN
- Madame Jacqueline MOREL PIETRUS

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu a main levée.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 36 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1 permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et la continuité du Service Public, il est proposé de confier au Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. Fixer, dans les limites d'un montant de 100000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. Procéder, dans les limites d'un montant annuel de 6 Millions d'€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet, les actes nécessaires,
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour les opérations ne dépassant pas 800 000 €,
16. Intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions administratives, civiles, répressives et financières,
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € par sinistre,
18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. Signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 3 000 000 € par année civile,
21. Exercer, au nom de la Commune, pour les opérations ne dépassant pas 800 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme,
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme,

Il est rappelé que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte obligatoirement à chaque réunion du Conseil, des opérations qu'il a conclues, ou refusées de conclure, en exécution de la délégation.

Les décisions doivent être signées personnellement par le Maire. Néanmoins, en cas d'empêchement du Maire, il est proposé au Conseil Municipal de prévoir la signature des décisions par l'élu assurant la suppléance.

La délégation de pouvoir au Maire ne fait pas obstacle à l'application des règles relatives à la suppléance (art. L2122-17 CGCT) ou ne fait pas obstacle à l'attribution de délégations de fonction et de signature (art. L2122-18 CGCT).

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner délégation au Maire comme indiqué ci-dessus.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 37 - INDEMNITES DES ELUS - FIXATION

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014 faisant suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité qui a revalorisé les indemnité des élus locaux,

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2010 la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2122-18 fixant les conditions générales de délégation de fonction,

- L.2123-20 précisant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et des Adjoints des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à savoir 1015,

- L.2123-22 fixant les majorations d'indemnité de fonction notamment pour les communes :

* Chef-Lieu de Canton : 15 % (article R.2123-23),

* Qui au cours de l'un au moins des trois exercices précédents ont été attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) prévue aux articles L.2334-15 et suivants du C.G.C.T. (les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visées à l'article L.2123-23, à savoir 90 % pour le Maire – Article R.2123-23 du C.G.C.T.),

- L.2123-23 fixant les indemnités maximales pour l'exercice de fonction de Maire en application du terme de référence mentionné à l'article L.2123-20,

- L.2123-24 fixant les indemnités maximales pour l'exercice de fonction d'Adjoint en application du terme de référence mentionné à l'article L 2123-20 (27,50 % pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants),

* L.2123-24-1 fixant les possibilités de versement d'indemnités aux Conseillers Municipaux, notamment, ayant délégation.

Vu la délibération du 5 avril 2014 prévoyant sept postes d'adjoints,

Vu les arrêtés municipaux de délégations des adjoints et des conseillers municipaux,

Compte tenu des délégations attribuées aux 7 Adjoints ainsi qu'à 7 Conseillers Municipaux, il est proposé :

- de fixer le taux d'indemnité maximal appliqué au Maire à 65 % et aux adjoints à 27,5% de l'indice brut 1015.

- de définir les enveloppes maximales annuelles d'indemnités ainsi qu'il suit :

Indemnité annuelle brute pour le Maire

29 651,4 € (soit 2470,95 € mensuel)

Indemnité annuelle brute pour les Adjoints

(7 adjoints avec délégation)

87 813,6 € (soit 7 317,8 € mensuel)

Soit une enveloppe maximale globale de : 117 465 €

- d'étendre le versement des indemnités à 7 Conseillers Municipaux ayant délégation, sans que le total des indemnités à verser au Maire et aux Adjoints, ne soit dépassé.

- d'appliquer les majorations de l'article L. 2123-22 du CGCT : Bollène étant le chef-lieu de canton et la Ville étant attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine au cours de trois dernières années.

La répartition serait la suivante :

* Maire (enveloppe annuelle avec majoration) : 45 062,76 € (montant brut annuel)

* 7 Adjoints avec délégation (enveloppe annuelle globale avec majoration) : 93 032,28 € (soit pour 1 Adjoint 13290,32 €)

* 7 Conseillers Municipaux avec délégation (enveloppe annuelle globale) : 19 158,48 € (soit pour un Conseiller Municipal 2 736,92 €)

Enveloppe globale totale des indemnités : 157253,52 €.

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'augmentation de la valeur du point. Les crédits nécessaires seront inscrits aux Nature et Fonction prévues par l'exercice en cours.

Est annexé à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités d'élus et leur répartition conforme à l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'Assemblée est invitée à délibérer et à adopter les propositions énoncées ci-dessus.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 38 - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N° 2 – PRESCRIPTION - URBANISATION DU QUARTIER SERRE DE CATIN

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L.122-2, L122-2-1, L123-13-1, L.123-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en vigueur de la commune de Bollène approuvé le 20 septembre 2010, mis à jour le 11 avril 2013 et modifié le 11 décembre 2013,

Vu la délibération du 19 février 2014 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la loi ALUR, introduisant de nouvelles dispositions législatives d'application immédiate, induit un retrait de la délibération du 19 février 2014,

Considérant que le projet de Schéma Directeur d'Assainissement pluvial et eaux usées validé, en vue de l'enquête publique, par la délibération du 19 février 2014, impose certaines modifications,

Considérant que certains emplacements réservés et que le règlement du P.L.U. doivent être rectifiés ou actualisés conformément à la loi ALUR,

Considérant que le projet de réalisation d'un parc accrobranche dans le massif de Guffiage impose le passage d'une zone N à une zone NI,

Considérant que le projet d'aménagement d'un quartier à usage d'habitation, quartier Serre de Catin, nécessite de passer d'une zone 2AU à une zone 1AU,

Considérant que la Commune peine depuis les années 90 à retenir ses actifs qui lui privilégiaient d'autres communes,

Considérant que les résultats du dernier recensement de 2010 confirment ces tendances avec une diminution de la population entre 1999 et 2010 essentiellement due à un excédent des départs par rapport aux arrivées,

Considérant la difficulté croissante de Bollène à capter les nombreux actifs qui travaillent sur la commune,

Considérant également que l'application du PLU a semble-t-il coïncidé avec un renversement des tendances. En effet, depuis 2010 plusieurs opérations d'aménagement et de densification ayant permis la vente de terrains ou de logements neufs ont bénéficié d'une commercialisation rapide et stoppé la fuite des actifs sur d'autres communes,

Considérant que dans les zones déjà urbanisées, plusieurs opérations ont été livrées en densification de l'existant, via principalement le remplissage de dents creuses, ou via des divisions parcellaires de parcelles déjà bâties grâce notamment à des règles particulièrement incitatives en la matière. Si ce potentiel d'intensification urbaine n'est pas encore totalement consommé, le morcellement foncier, les problèmes d'indivisions et la faible superficie des unités foncières concernées limitent considérablement la donne en la matière,

Considérant le phasage prévu dans le PLU approuvé des zones à urbaniser (en extension de l'urbanisation existante), via notamment :

- le classement en zone 1AU des zones à ouvrir à court-moyen terme (4 zones),
- le classement en zone 2AU des zones à ouvrir à plus long terme (2 zones),

Considérant que les 4 zones 1AU à vocation principale d'habitation ont fait l'objet d'opérations d'aménagement d'ores et déjà livrées ou en cours de réalisation :

- la zone 1AUd de Saint-Pierre a déjà vu la réalisation d'une opération pendant que les 2 derniers terrains disponibles ont fait l'objet de permis d'aménager déposés et accordés,
- la zone 1AUc au Sud de l'Oratoire le long de la route de l'Embisque a fait l'objet d'un permis de construire valant division parcellaire pour un total de 46 logements. La commercialisation est en cours et les travaux devraient débuter prochainement.
- la zone 1AUd du quartier de Font Sec a fait l'objet d'un permis d'aménager de 125 lots,
- la plus petite zone 1AUd, sise au quartier de Charagons est également sur le point d'être consommée,

Considérant que la convergence des opérations de densification de l'enveloppe urbaine et de consommation des zones à urbaniser à court-moyen terme se traduit par une raréfaction du foncier disponible et la perspective d'un nouveau cycle d'incapacité à retenir les actifs Bollénois,

Considérant la nécessité pour faire face à cette perspective, de permettre l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU, non soumise à ruissellement, au lieu-dit Serre Catin, au Nord de la route de Saint-Restitut,

Considérant la volonté de conserver d'une part ce potentiel en lien notamment avec l'insuffisance des capacités résiduelles d'urbanisation dans les zones déjà urbanisées et la volonté d'encadrer d'autre part l'aménagement et la programmation du site,

Considérant que Monsieur le Préfet, après avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles, peut déroger à l'article L122-2 du Code de l'urbanisme qui interdit toute ouverture de nouvelles zones à urbaniser par modification ou révision dans les communes situées à moins de 15 km de la périphérie d'agglomération de plus de 15 000 habitants (Avignon et Bagnols-sur-Cèze), au sens du recensement général et non couverte par Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.) approuvé,

Considérant que cette modification :

- ne change pas les orientations définies par le PADD,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- n'induit pas de graves risques de nuisances.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- retirer la délibération du 19 février 2014,
- prescrire la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme proposé,
- autoriser le Maire à demander la dérogation préfectorale prévue à l'article L.122-2-1 du Code de l'urbanisme, pour le passage d'une partie de la zone 2AU de Serre de Catin en zone 1AU,
- autoriser le Maire à notifier aux personnes publiques associées, conformément à l'article L.123-13-1 du Code de l'urbanisme, le futur projet de modification,
- autoriser le Maire à lancer l'enquête publique par la suite,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Contre : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 39 - ACQUISITION – PROPRIETE SAFER - PARCELLE SECTION B N° 720 - QUARTIER LE FELIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L143-2 du Code rural portant sur le droit de préemption de la SAFER,

Vu la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

Vu le décret du 4 avril 2013 qui autorise la SAFER à exercer son droit de préemption,

Vu l'article R143-2 du Code rural définissant les biens susceptibles d'être préemptés par la SAFER,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération en date du 20 septembre 2010, modifié par délibération du 24 septembre 2012,

Vu le courrier de la SAFER en date du 17 mars 2014,

Considérant que la parcelle cadastrée section B n° 720 située en zone naturelle, espaces boisés classés, est en partie impactée par l'emplacement réservé n° 7 du Plan Local d'Urbanisme, en vue de la création d'un fossé destiné à collecter les eaux de ruissellement.

Considérant la décision de la Commune de préempter, par l'intermédiaire de la SAFER, aux conditions suivantes :

- superficie totale vendue à la Commune s'élève à1 258 m²
- prix d'achat par la SAFER.....1 500 €
- frais d'acte notarié payé par la SAFER.....1 200 €
- rémunération de la SAFER selon la convention.....500 €
- frais de portage au taux Euribor 3 mois + 1,5 % l'an.....60 €

Soit un montant de rétrocession de.....3 260 €

Considérant que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- acquérir la parcelle cadastrée section B n° 720 d'une superficie de 1 258 m² à déterminer par document d'arpentage et appartenant à la SAFER pour un montant de 3 260 € T.T.C.,

- dire que les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié et du document d'arpentage seront à la charge de la Commune,
- dire que les dépenses nécessaires seront prévues au budget de l'exercice en cours aux nature et fonction correspondantes,
- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstention : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 40 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2014 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel communal aux besoins de la Ville, il convient de procéder aux modifications suivantes :

CREATIONS DE POSTES

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
<i>POLICE</i>		
Brigadier	C	3
Gardien	C	3
TOTAL		6

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son avis sur les propositions énoncées ci-dessus,

- autoriser la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune,
- adopter le tableau des effectifs annexé.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstention : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 41 – JEUNESSE - CLASSES TRANSPLANTÉES SPÉCIFIQUES - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE GIONO - PARTICIPATION COMMUNALE

Au travers de son soutien aux écoles, la ville de Bollène favorise l'organisation de classes transplantées.

L'école élémentaire Jean GIONO a proposé un projet pour lequel elle sollicite la participation financière de la Commune.

Séjour : classe « Astronomie » à Saint-Michel de l'Observatoire.

- *Jour 1 :* Départ de Bollène ⇨ Saint-Michel de l'Observatoire.

Programme d'activité : Diaporama au Sidérostas ⇨ Fonctionnement du Soleil ⇨ Projection en direct du spectre et de la surface ⇨ Planétarium 1 ⇨ Découverte du ciel et lecture dans la soirée ⇨ Observation chronosphère du Soleil et des instruments.

- *Jour 2 :* Saint-Michel de l'Observatoire ⇨ retour Bollène

Programme d'activité : Diaporama du Système Solaire ⇨ Planétarium 2 ⇨ Le mouvement diurne ⇨ Maquette du système solaire au milliardième.

Enseignantes : Mmes RIGAUD et COPPIN

Effectif : 41 élèves de CM1/CM2

Date : du lundi 10 mars au mardi 11 mars 2014 (2 jours)

Dans ce cadre, la Ville décide d'allouer une participation financière de 450 € (quatre cent cinquante euros) pour le séjour proposé par l'école élémentaire Jean GIONO.

Ce montant sera versé au titre de l'aide aux classes transplantées à la Coopérative Scolaire de l'École élémentaire Jean-GIONO.

Les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux Fonction et Nature prévues à cet effet.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord pour le versement d'une subvention d'un montant de 450 € (quatre cent cinquante euros) à la Coopérative Scolaire de l'École élémentaire Jean GIONO.
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N°42 - EXTENSION RESEAU ERDF - AVENUE SALVADOR ALLENDE – CONVENTION - ADOPTION

Dans le cadre des autorisations d'urbanisme, et notamment l'autorisation du permis de construire (PC 08401913G0019) sis avenue Salvador Allende dont la parcelle n'est pas desservie par le réseau électrique public,

Vu la loi SRU n°2000-108 du 10 février 2000 et le décret n°2007-1280 du 28 août 2007 qui imposent aux collectivités territoriales depuis le 1er janvier 2009, pour les autorisations d'urbanisme délivrées en zone UD du Plan Local d'Urbanisme dont les parcelles ne sont pas desservies par le réseau électrique en limite de propriété, la prise en charge de l'extension des réseaux électriques,

Vu le décret du 28 août 2007 qui fixe les principes de calculs de la contribution de ce réseau dont la répartition à 40 % pour ERDF et 60 % pour la Collectivité est précisée par convention passée entre ces deux entités,

Considérant que, suite à la demande formulée par la commune de Bollène à ERDF, il convient que ces deux parties concluent une convention précisant les modalités de mise en œuvre de ces travaux d'extension,

Considérant que la convention de modalités de réalisation de ces travaux d'extension fixe la nature et le montant des prestations à réaliser par ERDF à la charge de la commune :

Répartition du coût des travaux d'extension du réseau électrique avenue S. Allende	
Coût total	11 512,90 € HT

Par ERDF 40 %	4 605,16 € HT
Part Commune 60 %	6 907,74 € HT (8 289,29 € TTC)

Les fonds nécessaires sont prévus sur le budget de l'exercice en cours aux Nature et Fonction correspondantes.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver la réalisation de ces travaux d'extension du réseau électrique,
- approuver l'engagement financier de la Ville pour leur réalisation par convention avec ERDF,
- autoriser le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 43 - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE - COMMUNE DE BOLLENE/SAFER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre 1er Titre IV du Code rural relatif aux Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER),

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.143-3,

Vu la Convention d'Intervention Foncière proposée par la SAFER,

Considérant que par délibération du 4 avril 2011, le Conseil Municipal avait adopté une convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) dans le cadre de la maîtrise du foncier agricole nécessaire au maintien de l'Agriculture sur le territoire de la Commune et à la protection de l'environnement et des paysages ruraux,

Considérant que la Convention d'Intervention Foncière est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler selon le projet de convention qui a été transmis par cet organisme définissant les nouvelles modalités de mise en œuvre :

Objet de la convention :

- transmission des déclarations d'intention d'aliéner,

- étude, faisabilité et mise en place de la procédure d'intervention,
- utilisation du portail cartographique : « Vigifoncier »,
- mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier.

Conditions financières :

1. Service apporté dans le cas de l'observatoire :

La rémunération sera facturée forfaitairement en fonction de la moyenne des notifications reçues par la SAFER au cours des trois années antérieures à la signature de la présente convention, soit :

- nombre moyen de notifications reçues : 42,
- coût unitaire : 20 € H.T. ;
- soit un total annuel de (20 € x 42 notifications) : 840 € HT.

2. Cas de préemption par la SAFER puis rétrocession à la Commune :

Montant des acquisitions par la SAFER	Prix de la rétrocession H.T. à la Commune incluant la rémunération de la SAFER
inférieures à 250 000 €	Prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les Commissaires du Gouvernement (CDG) + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 8% du prix d'acquisition avec un minimum de 500 € + frais de portage éventuels
de 250 000 à 500 000 €	Prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les Commissaires du Gouvernement (CDG) + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 7% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels
de 500 000 à 750 000 €	Prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les Commissaires du Gouvernement (CDG) + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 6% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels
de 750 000	Prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les Commissaires du Gouvernement (CDG)

à 1 000 000 €	+ frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 5% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels
supérieures à 1 000 000 €	Prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les Commissaires du Gouvernement (CDG) + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 4% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels

Il est précisé qu'en cas de retrait de vente par le propriétaire suite à une préemption avec contre-proposition de prix, la collectivité devra prendre à sa charge les frais de dossier de 500 € H.T.

Durée :

La présente convention prendra effet le jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2016.

Toutefois, la collectivité a la possibilité de dénoncer cette convention en cas d'impossibilité technique, administrative ou autre, dûment constatée par l'un ou l'autre des signataires. Il pourra être mis fin à la présente convention ; une autre convention pouvant alors être signée sur de nouvelles bases.

L'Assemblée est invitée à délibérer

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstention : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 44 - FESTIVITES 2014 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à adopter les propositions de subventions aux associations dans le cadre des festivités annuelles, ainsi que les montants attribués pour diverses prestations.

➤ **Fête de Bollène du 04 au 08 juillet :**

Le Ball-Trap Club Bollénois organise un concours de ball-trap. A ce titre, il est proposé de lui verser une subvention de 250 €. La Pétanque de Saint Blaise organise 2 concours de boules. A ce titre, il est proposé de lui verser une subvention de 150 €.

➤ **Fêtes dans les quartiers :**

Fête de Bollène-Ecluse du 31 mai au 03 juin : Il est proposé le versement d'une subvention de 2 200 € au « Comité de Quartier de Bollène-Ecluse » comme coordonnateur des associations du quartier.

Fête du quartier de La Croisière le 26 juillet : Il est proposé de verser une subvention de 2 425 € à l'association « Développement Animation La Croisière ».

Fête du Puy du 22 au 25 août : Il est proposé le versement d'une subvention de 3 225 € à l'association « L'Oustau dou Piuei » comme coordinatrice des animations de la fête.

Fête du quartier de Saint-Blaise le 30 août : Il est proposé le versement d'une subvention de 2 425 € au « Foyer Rural St Blaise ».

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux fonctions et natures prévues à cet effet.

Le versement des sommes énumérées ci-dessus interviendra selon les modalités suivantes :

- pour le Ball Trap Club Bollénois et la Pétanque de Saint Blaise, versement de l'intégralité dès que la présente délibération aura pris son caractère exécutoire.
- pour les autres associations 50 % dès que la présente délibération aura pris son caractère exécutoire et 50 % à l'issue de la manifestation.

Les montants versés seront restitués en cas de non réalisation.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver le montant des subventions relatives aux fêtes publiques 2014 ainsi que leurs modalités de versement tels que décrits ci-dessus.
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 45 – FESTIVAL « LES POLYMUSICALES » 2014 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT - ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du Festival « Les Polymusicales » 2014, il est proposé à l'Assemblée d'approuver des conventions de partenariat avec les entreprises qui apportent soit une contribution financière, soit une prestation technique, soit la fourniture de produits utiles à l'exploitation des spectacles.

En contrepartie de cette participation, la ville de Bollène fera figurer l'image du partenaire sur les supports de communication du festival d'été.

Les partenariats au Festival « Les Polymusicales » 2014 sont les suivants :

PARTENAIRES	PARTICIPATION
Leclerc Hypermarché	500 € en bons d'achat
Trento	Prestation technique
Teyssier	500 €
Transdev Stamidi	1 transport d'artistes
Eiffage Travaux Publics	500 €
Société d'application de peinture	150€
Mets de Provence	Coffrets toast et apéritif
Cristalline	1 512 bouteilles d'eau

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver les conventions de partenariat à passer entre la Ville de Bollène et les entreprises qui ont accepté de contribuer à l'organisation du festival d'été « les Polymusicales » 2014,
- autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 46 - JOURNEE DU MIEL ET DES ABEILLES - CONVENTIONS DE PARTENARIAT - ADOPTION

Dans le cadre du 4ème marché aux fleurs et aux plantes du dimanche 27 avril 2014, une animation intitulée « 1ère journée du miel et des abeilles » a été programmée.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver des conventions de partenariat avec le Syndicat des Apiculteurs de Vaucluse et l'entreprise ICKO Apiculture qui apportent leur concours à la réalisation de cette opération spécifique.

En contrepartie de cette participation, la ville de Bollène fera figurer l'image du partenaire sur les supports de communication de l'événement, apportera une aide matérielle et technique.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver les conventions de partenariat à passer entre la Ville de Bollène et le Syndicat des Apiculteurs de Vaucluse et l'entreprise ICKO Apiculture qui ont accepté de participer à l'organisation de la « 1ère journée du miel et des abeilles » du 4ème marché aux fleurs et aux plantes, le dimanche 27 avril 2014,
- autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés